

**Brochure de convocation**

# **Assemblée Générale Extraordinaire**

**Jeudi 8 janvier 2026 à 10h**  
**Cloud Business Center**  
**10 bis rue du Quatre Septembre, 75002 Paris**



# Sommaire

<b>Message de Wilfried Verstraete, Président du Conseil d'administration .....</b>	<b>4</b>
<b>Message de Pierre-Antoine Vacheron, Directeur Général .....</b>	<b>5</b>
<b>1. Finance et stratégie .....</b>	
Réalisations en 2025 .....	6
Plan de transformation North Star 2030 : devenir le partenaire européen de référence en matière de paiement .....	7
Ambition 2030 .....	8
Stratégie financière : augmentation de capital envisagée .....	9
<b>2. Ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires .....</b>	<b>10</b>
<b>3. Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions et projets de résolution .....</b>	<b>12</b>
<b>4. Modalités de participation .....</b>	<b>30</b>
<b>5. Formulaire de vote .....</b>	<b>33</b>
<b>6. Demande de documents et de renseignements .....</b>	<b>34</b>



**Retrouvez toutes les informations sur notre site [worldline.com](http://worldline.com)  
[assemblee-generale@worldline.com](mailto:assemblee-generale@worldline.com)**



# Message de Wilfried Verstraete,

## Président du Conseil d'administration

**Mesdames et Messieurs, Chers actionnaires,**

J'ai l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de Worldline qui se tiendra le **8 janvier 2026 à 10h au Cloud Business Center** – 10 bis rue du Quatre Septembre – 75002 Paris, France.

Comme vous le savez, à l'occasion de la Journée Investisseurs le 6 novembre dernier, votre Direction Générale vous a présenté le plan North Star 2030 et nos ambitions de transformation du Groupe qui visent à faire de notre entreprise le partenaire européen privilégié des commerçants et des institutions financières en matière de paiement.

Depuis l'arrivée de Pierre-Antoine Vacheron, votre nouveau Directeur Général, l'équipe a accompli un travail remarquable en surmontant de nombreux obstacles et événements imprévus. La transformation du Groupe, initiée par Pierre-Antoine Vacheron, est en bonne voie et a déjà permis de céder avec succès plusieurs actifs non essentiels. L'objectif est de devenir un groupe intégré, discipliné, concentré et rationalisé, prêt pour la prochaine étape de sa transformation.

Cette Assemblée Générale est essentielle pour renforcer la structure financière globale de notre Groupe, accélérer sa transformation afin de favoriser une croissance durable et rentable, et consolider une base stable d'institutions financières de référence en tant qu'actionnaires. L'augmentation de capital de 500 millions d'euros qui vous est proposée se fera en deux étapes si vous approuvez les résolutions concernées. La première, d'environ 108 millions d'euros, sera réservée à certains actionnaires du Groupe. La deuxième augmentation de capital, d'environ 392 millions d'euros, sera ouverte à l'ensemble des actionnaires qui pourront y participer et exercer leur droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'administration approuve et soutient de manière unanime la feuille de route stratégique qui a été définie et qui vous a été présentée à l'occasion de la Journée Investisseurs. Il est convaincu qu'elle créera une valeur significative pour nos clients, nos employés et, bien sûr, nos actionnaires.

Je serai heureux de vous retrouver en personne le 8 janvier 2026 et d'échanger avec vous sur notre ambition de nous imposer comme un véritable leader des services de paiement en Europe.

Si vous ne pouvez pas assister personnellement à l'événement, vous pouvez voter avant l'Assemblée Générale via la plateforme sécurisée VOTACESS ou par correspondance. Vous pouvez également donner procuration au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne de votre choix. Les modalités de participation, l'ordre du jour et le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions sont disponibles dans la présente brochure de convocation.

Vous pourrez également retrouver les documents préparatoires et suivre l'Assemblée Générale en direct sur le site internet de Worldline.

Au nom du Conseil d'administration, je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité et vous donne rendez-vous le 8 janvier 2026.

Je vous prie de croire, chers actionnaires, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Wilfried Verstraete**  
*Président du Conseil d'administration*



# Message de Pierre-Antoine Vacheron,

## Directeur Général

Chers actionnaires,

Au cours des dernières années, Worldline a dû faire face à de nombreux vents contraires, défis opérationnels et problèmes de réputation. Néanmoins, après neuf mois à la tête de l'entreprise, je reste confiant dans ses fondements et dans son potentiel de croissance et de génération de flux de trésorerie solides.

Nous sommes le premier opérateur de paiement en Europe, traitant 47 milliards de transactions par an et assurant le fonctionnement d'infrastructures critiques à travers le continent. Cette envergure est à la fois notre atout et notre responsabilité.

Nous sommes à un tournant de l'histoire de l'entreprise.

Notre Capital Markets Day a permis de cristalliser trois points clés :

- **Momentum** : Worldline va de l'avant, les résultats du troisième trimestre ont montré un début de stabilisation et notre exécution rigoureuse des cessions stratégiques prouve la capacité de notre équipe à tenir ses engagements ;
- **Plan clair** : notre feuille de route de transformation North Star 2030 est en cours, axée sur la simplification, la convergence, l'intégration et la croissance, générant une contribution positive à l'EBITDA de 210 millions d'euros d'ici 2030 pour atteindre 1 milliard d'euros. A cet horizon, le flux de trésorerie disponible est attendu entre 300 à 350 millions d'euros ;
- **Solidité financière** : nous disposons d'une forte liquidité et l'augmentation de capital de 500 millions d'euros va venir renforcer notre bilan pendant l'année 2026 de transition.

North Star 2030 est soutenu par notre équipe de direction ; il est échelonné et s'appuie sur des données déjà éprouvées ; il bénéficie de l'approbation unanime de notre Conseil d'administration ; il est soutenu par des institutions financières clés, Bpifrance, BNP Paribas et Crédit Agricole, par le biais de leur souscription anticipée et de leur participation à l'émission de droits ; leur soutien reflète l'importance stratégique de Worldline dans l'économie européenne.

Je reconnais que l'historique boursier de Worldline a été pour le moins décevant. Cependant, afin d'exécuter au mieux notre plan de transformation, nous vous demandons de voter en faveur des augmentations de capital et de participer à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Votre soutien est essentiel. Il est essentiel pour écrire le prochain chapitre de l'entreprise, essentiel pour atteindre notre objectif commun : être le partenaire européen de choix des commerçants et des institutions financières en matière de paiement.

Je vous remercie d'avance pour votre temps et votre attention.

**Pierre-Antoine Vacheron**  
Directeur Général

# Finance et stratégie

## Réalisations en 2025

En 2025, Worldline a pris des mesures décisives pour relever des défis historiques, notamment :

- #1 Recentrage stratégique sur les activités cœur de paiement en Europe en concluant des accords pour céder ses activités Mobilité & Services Web Transactionnels en juillet, ses opérations nord-américaines en octobre, son activité Electronic Data Management (ex-Cetrel Securities) au groupe SIX début novembre et sa plateforme d'orchestration des paiements PaymentIQ début décembre. Le produit cumulé de ces cessions envisagées devrait se situer entre 510 et 560m€.
- #2 Restauration de la confiance grâce à la revue externe du portefeuille de commerçants et du cadre de conformité et de gestion des risques et leur opérationnalisation, ainsi qu'à la clarification des dispositifs de cash pooling.
- #3 Accélération du déploiement de produits tels que Android smartPos, Tap on Mobile, Wero sur l'e-commerce, Worldline for Platforms.
- #4 Exécution de la convergence technologique avec la suppression de cinq plateformes en 2025.
- #5 Simplification de l'organisation avec une gestion directe de l'activité Services aux Commerçants au niveau du comité exécutif, largement renouvelé.

Ces réalisations constituent une base solide pour cette première phase d'exécution vers le nouveau Worldline.



# Plan de transformation North Star 2030 : devenir le partenaire européen de référence en matière de paiement

Worldline s'est engagé dans un ambitieux processus de transformation avec le plan North Star 2030, conçu pour remodeler la structure du Groupe et assurer une croissance durable et rentable. Ce plan de transformation repose sur quatre piliers fondamentaux qui guideront notre évolution vers une organisation plus agile, plus efficace et créatrice de valeur.



**North Star prévoit de générer 210 millions d'euros supplémentaires d'EBITDA ajusté récurrent**

## Premier pilier

### **Simplifier et rationaliser notre modèle opérationnel**

La simplification organisationnelle constitue la pierre angulaire de la stratégie de transformation et s'appuie sur trois axes majeurs : simplifier l'organisation commerciale pour créer un meilleur focus par segment, améliorer le modèle technologique afin de devenir le partenaire privilégié des commerçants et institutions financières, et optimiser les fonctions corporate.

## Deuxième pilier

### **Convergence des plateformes et automatisation des opérations**

Les objectifs sont de regrouper l'ensemble des applications de paiement sur l'environnement cible de Worldline, qui a été modernisé grâce à des investissements significatifs, en utilisant notre cloud privé souverain et les principales plateformes de cloud public. L'exploitation de l'IA générative et de l'automatisation optimisera les opérations, la gestion des risques, le développement technologique et accélérera la mise sur le marché. Ces actions généreront des économies significatives grâce à une meilleure rotation des actifs.

## Troisième pilier

### **Intégrer les opérations en s'appuyant sur nos Centres de Compétences Globaux (CCG)**

Worldline prévoit de faire évoluer les CCG en hubs d'innovation où l'entreprise développera des viviers de talents clés dans le paiement, favorisera l'automatisation et déployera l'IA générative et agentique à grande échelle en s'appuyant sur trois centres de compétences en Inde (solutions de paiement), en Pologne (intégration et assistance des commerçants) et en Roumanie (fonctions d'assistance et cyber opérations).

## Quatrième pilier

### **Croître grâce à l'efficacité, à la productivité commerciale et à la gestion des revenus**

L'objectif est de permettre aux équipes de saisir de nouvelles opportunités de croissance et d'approfondir la relation client, en améliorant les performances commerciales, en optimisant les flux de revenus et en renforçant le positionnement stratégique sur le marché dans nos principaux segments d'activité.

Par ligne de métier, les marchés cibles de l'activité Services aux Commerçants amélioreront progressivement leur profil de croissance grâce à :

- des investissements accélérés dans le segment SMB pour offrir dès maintenant des parcours digitaux de pointe et développer la vente additionnelle de solutions de commerce ;
- une augmentation de la part de portefeuille auprès de nos principaux clients Tier 1 en proposant des services d'acquisition et des solutions omnicanales ;
- une innovation continue chez Global Commerce pour renforcer la différenciation et promouvoir l'acquisition sur des segments ciblés.

Un recentrage commercial au sein de l'activité Institutions Financières visera à restaurer le potentiel de croissance du segment. Au cours des cinq dernières années, Worldline a investi dans la construction d'une infrastructure technologique avancée, aboutissant à la mise en place de deux environnements cloud compatibles avec les API et couvrant l'ensemble des solutions de traitement des paiements. Les solutions d'hébergement proposées par Worldline, s'appuyant sur un cloud privé souverain et les principales plateformes de cloud publics, représentent un avantage compétitif majeur pour les institutions financières européennes. Worldline entend optimiser son efficacité commerciale, pénétrer de nouveaux segments de marché et améliorer son niveau de service afin de soutenir la reprise de la croissance.

Le recentrage stratégique des activités de l'entreprise, la mise en œuvre progressive du plan, le recours à des initiatives éprouvées ainsi que le renouvellement de l'équipe de direction constituent les leviers majeurs pour assurer le succès du programme North Star 2030, concrétiser l'ambition de transformation de Worldline et rétablir une forte capacité de génération de flux de trésorerie.



# Ambition 2030

(indicateurs clés de performance et leviers)

## Objectifs 2030

### Égaler et dépasser la croissance du marché

(TCAC d'environ 4 % du chiffre d'affaires entre 2027 et 2030 ; dont 5 % en 2030)

### Tirer pleinement parti du plan North Star 2030

(EBITDA ajusté > 1 milliard d'euros)

### Conversion du flux de trésorerie disponible de 30 % à 35 %\*

(300 à 350 millions d'euros de flux de trésorerie disponible)

\* Conversion de l'EBITDA ajusté en flux de trésorerie disponible.



Notre plan de transformation North Star 2030 établit des objectifs financiers clairs pour 2030 qui démontrent le potentiel de création de valeur de nos initiatives stratégiques :



La trajectoire de croissance du chiffre d'affaires prévoit plus de 4,7 milliards d'euros d'ici 2030. Cette stratégie de croissance est basée sur un taux de croissance annuel moyen d'environ 4 % sur la période 2027-2030, avec une accélération progressive au cours du plan.



Plus de 1,0 milliard d'euros d'EBITDA ajusté en 2030. La trajectoire prévoit une accélération des bénéfices de notre plan North Star 2030, avec un impact positif d'environ 210 millions d'euros sur l'EBITDA annuel d'ici 2030.



Notre modèle financier à long terme prévoit une forte conversion de l'EBITDA en amélioration du flux de trésorerie disponible, avec un objectif de 300 à 350 millions d'euros d'ici 2030. Cette transformation reflète l'aboutissement de nos initiatives d'amélioration opérationnelle, de convergence des plateformes, d'optimisation des coûts et d'augmentation des revenus.

Ces projections reposent sur des hypothèses prudentes concernant la croissance du marché et notre capacité à tirer parti de nos investissements stratégiques tout en maintenant une discipline opérationnelle et financière.

## Erratum

Cette page remplace la page 9, à la suite d'une erreur matérielle, pour assurer la cohérence avec le rapport du Conseil d'administration.

# Stratégie financière : augmentation de capital envisagée

## Justification de l'Opération

L'augmentation de capital envisagée de 500 millions d'euros vise à renforcer les fonds propres de Worldline, à offrir une flexibilité financière, à garantir notre ambition stratégique et à ancrer une base stable d'institutions financières de référence en tant qu'actionnaires (l'**« Opération »**).

## Structure de l'Opération

### Première composante : augmentations de capital réservées (Augmentations de Capital Réservées)

- > Montant : environ 110 millions d'euros
- > Émission de nouvelles actions ordinaires au prix de 2,75 euros par action, soit une prime de 10 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions Worldline sur 30 jours avant le 5 novembre 2025, ce qui témoigne de la forte confiance et du soutien des investisseurs dans notre orientation stratégique.
- > Ancrées par nos investisseurs institutionnels stratégiques : Bpifrance Participations (45,9 millions d'euros), Crédit Agricole S.A. (30,0 millions d'euros) et BNP Paribas (32,0 millions d'euros).

À titre d'information, un actionnaire détenant 1 % de la société avant les Augmentations de Capital Réservées et qui n'y participerait pas, détiendrait 0,88 % après les Augmentations de Capital Réservées et pourrait participer au prorata à l'Augmentation de Capital avec DPS sans subir ainsi de dilution additionnelle. S'il ne participe ni aux Augmentations de Capital Réservées, ni à l'Augmentation de Capital avec DPS (en vendant tous ses droits préférentiels de souscription lui permettant de monétiser sa dilution), il détiendrait 0,22 % après la réalisation des deux opérations (sur la base d'un cours de 1,50 € par action et d'une décote indicative de 40 % par rapport au prix théorique ex-droit).

## Engagements des investisseurs

L'Opération a été approuvée à l'unanimité par le Conseil d'administration, y compris Six Group (Six Group a annoncé qu'il ne participera toutefois pas à l'Opération conformément à ses priorités en matière d'allocation de capital et à sa stratégie de croissance, mais a exprimé son intention de voter en faveur des résolutions relatives à l'Opération).

Engagement des investisseurs participant aux Augmentations de Capital Réservées à conserver leur participation jusqu'au lancement de l'émission de droits et à souscrire jusqu'à environ 135 millions d'euros à l'Augmentation de Capital avec DPS (participation au prorata et engagement supplémentaire d'environ 30 millions d'euros).

Blocage pour les investisseurs participant aux Augmentations de Capital Réservées pendant 180 jours après la clôture de l'Augmentation de Capital avec DPS, sous réserve des exceptions habituelles.

## Calendrier et autorisations

Sous réserve de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Worldline qui se tiendra le 8 janvier 2026.

Réalisation prévue d'ici la fin du premier trimestre 2026 (l'Opération est soumise aux conditions du marché).



# Ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires

du 8 janvier 2026

**Première résolution** – Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital

**Deuxième résolution** – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations pour un montant nominal total de 334.494,54 euros

**Troisième résolution** – Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations

**Quatrième résolution** – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Crédit Agricole S.A. pour un montant nominal total de 218.450,90 euros

**Cinquième résolution** – Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Crédit Agricole S.A.

**Sixième résolution** – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de BNP Paribas pour un montant nominal total de 232.800 euros

**Septième résolution** – Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de BNP Paribas

**Huitième résolution** – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires de la Société

**Neuvième résolution** – Reprise du plafond nominal global des augmentations de capital et du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, prévus au paragraphe 2° de la 20<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2025

**Dixième résolution** – Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle de quatre-vingts centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale pour quarante (40) actions anciennes de deux centimes d'euro (0,02 €) de valeur nominale chacune ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre l'opération de regroupement

**Onzième résolution** – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe

**Douzième résolution** – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés

**Treizième résolution** – Pouvoirs pour formalités



# Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions et projets de résolution

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 8 janvier 2026 (l'**« Assemblée Générale »**) aux fins de soumettre à votre approbation les 13 résolutions dont le projet a été arrêté par votre Conseil d'administration (le **« Conseil »**) le 18 Novembre 2025.

Nous présentons dans le présent rapport les motifs pour lesquels nous soumettons ces résolutions à votre vote lors de l'Assemblée Générale du dialogue continu et de la stratégie de communication que nous avons pu initier avec vous, actionnaires et investisseurs, depuis le 6 novembre 2025 sur le rationnel et la structure de l'opération.

Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du projet d'augmentation de capital d'un montant d'environ 500 millions d'euros (l'**« Opération »**).

Une présentation détaillée de l'Opération envisagée figure dans le communiqué de presse de la Société sur la Journée Investisseurs en date du 6 novembre 2025 approuvée à l'unanimité par le Conseil d'Administration le 5 novembre 2025 (y compris par les administrateurs représentant SIX Group).

L'Opération viserait à renforcer les fonds propres de Worldline, à offrir une flexibilité financière et à soutenir la mise en œuvre du plan de transformation North Star. Le plan de transformation North Star a pour objectif de modifier la structure du Groupe afin de favoriser une croissance durable et rentable. Il permettra à Worldline de concrétiser ses priorités, d'accélérer sa transformation et de renforcer son leadership dans les services de paiement. Ce plan repose sur quatre leviers : (i) simplifier le modèle opérationnel, (ii) converger les plateformes vers un socle technologique déjà sélectionné et modernisé, tout en automatisant les opérations, (iii) intégrer les opérations en s'appuyant sur les Centres de Compétence Globaux (CCG) existants de Worldline pour soutenir les opérations en Europe de l'Ouest et (iv) renforcer la performance commerciale.

Cette Opération, calibrée à hauteur de 500 millions d'euros, est destinée à (i) renforcer la structure du capital, offrir une flexibilité financière et sécuriser l'ambition stratégique, (ii) ancrer une base stable d'institutions financières de référence en tant qu'actionnaires, (iii) soutenir la transformation Worldline et accélérer une croissance durable pour mieux servir ses clients et renforcer sa position en Europe, (iv) financer les investissements en infrastructure, en innovation et en automatisation qui améliorent l'efficacité, la sécurité et l'évolutivité des solutions de Worldline et (v) renforcer la flexibilité financière du Groupe et sa capacité à générer durablement du free cash flow, au bénéfice de tous les actionnaires.

Comme annoncé, la première tranche de l'Opération prendrait la forme d'augmentations de capital réservées d'un montant total d'environ 108 millions d'euros (prime d'émission incluse) par émission d'actions ordinaires nouvelles à un prix de 2,75 euros par action, représentant une prime de 10 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action Worldline sur une période de trente jours de bourse précédent le 5 novembre 2025, date à laquelle le Conseil d'administration a approuvé le principe de l'Opération, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées (les **« Augmentations de Capital Réservées »**), qui seraient souscrites par Bpifrance Participations, Crédit Agricole S.A. et BNP Paribas (ensemble, les **« Investisseurs »**). Il est proposé à ce titre à l'Assemblée de déléguer sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à chacune des Augmentations de Capital Réservées (résolutions n°2, 4 et 6) et de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit de chacun des Investisseurs (résolutions n°3, 5 et 7).

La seconde tranche de l'Opération prendrait la forme d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (**« DPS »**) des actionnaires, d'un montant total d'environ 392 millions d'euros (prime d'émission incluse), par émission d'actions nouvelles (l'**« Augmentation de Capital avec DPS »**), ouverte à l'ensemble des actionnaires (y compris les Investisseurs). L'Augmentation de Capital avec DPS serait souscrite par les Investisseurs à hauteur d'environ 135 millions d'euros (i.e., à hauteur de leur quote-part au capital de la Société telle que déterminée à l'issue des Augmentations de Capital Réservées et d'un montant supplémentaire d'environ 30 millions d'euros) et l'ensemble des actionnaires pourraient exercer leur DPS à titre irréductible aux actions nouvelles à hauteur de leur quote-part au capital de la Société.

A titre indicatif, et afin de mesurer l'incidence des Augmentations de Capital Réservées et de l'Augmentation de Capital avec DPS sur la participation dans le capital de la Société, un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement aux Augmentations de Capital Réservées et

- n'ayant pas souscrit aux Augmentations de Capital Réservées, détiendrait, à l'issue des Augmentations de Capital Réservées, 0,88% du capital social de la Société, il pourrait participer au pro rata de cette participation dans l'Augmentation de Capital avec DPS, sans subir alors de dilution supplémentaire,

- n'ayant souscrit ni aux Augmentations de Capital Réservées, ni à l'Augmentation de Capital avec DPS (en vendant alors les droits préférentiels de souscription attachés à sa participation, lui permettant de monétiser sa dilution) détiendrait, à l'issue des Augmentations de Capital Réservées et de l'Augmentation de Capital avec DPS, 0,22<sup>2</sup> % du capital social de la Société (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du 6 novembre 2025, compte-tenu des actions auto détenues, après prise en compte de la réalisation des Augmentations de Capital Réservées et de l'Augmentation de Capital avec DPS).

Compte-tenu du montant envisagé de l'Augmentation de Capital avec DPS, un plafond dédié et autonome serait soumis à votre approbation de manière à permettre la réalisation de l'Opération envisagée avec suffisamment de flexibilité en cas de variation du cours de bourse.

Il sera proposé à l'Assemblée en amont de l'Augmentation de Capital avec DPS d'autoriser également le principe d'une réduction du capital de la Société motivée par des pertes de la Société, sécurisant ainsi la réalisation de l'Augmentation de Capital avec DPS, en permettant de s'assurer que le prix d'émission proposé des actions nouvelles sera supérieur à la valeur nominale des actions de la Société dans tous les cas de figure (résolution n°1).

Le tableau ci-dessous résume l'Opération dans chacune de ses tranches et les bénéficiaires et actionnaires éligibles à sa participation :

Type d'opération	Montant	Souscripteurs éligibles
Augmentations de Capital Réservées	Environ 108 millions d'euros	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bpifrance Participations</li> <li>• Crédit Agricole S.A.</li> <li>• BNP Paribas</li> </ul>
Augmentation de Capital avec DPS	Environ 392 millions d'euros	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bpifrance Participations</li> <li>• Crédit Agricole S.A.</li> <li>• BNP Paribas</li> <li>• Tous les actionnaires souhaitant participer à l'Augmentation de Capital avec DPS</li> <li>• Et tous les acquéreurs de droits préférentiels de souscription</li> </ul> <p>Bpifrance Participations, Crédit Agricole S.A. et BNP Paribas se sont engagés à participer au prorata de leur participation ainsi qu'à hauteur d'un montant total supplémentaire de 30 millions d'euros.</p>
Total	Environ 500 millions d'euros	

La structuration de l'Opération dans ces deux tranches permettrait de satisfaire les différentes intentions actionnariales tout en garantissant à la Société un socle de renforcement de ses fonds propres, grâce aux souscriptions par les Investisseurs.

Dans le cadre de l'Opération, les Investisseurs, n'agissant pas de concert, ont confirmé leur accord en date du 5 novembre 2025 pour souscrire à chacune des Augmentations de Capital Réservées qui leur serait réservée et à l'Augmentation de Capital avec DPS pour la quote-part de leur détention au capital à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée et à un montant supplémentaire d'environ 30 millions d'euros. Les Investisseurs se sont d'ailleurs engagés à voter en faveur des résolutions relatives à la mise en œuvre de l'Opération et à maintenir leur participation au capital de la Société

Il est ainsi proposé à ce titre à l'Assemblée de déléguer au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec maintien du DPS à hauteur d'un nouveau plafond spécifique de trois cent quatre-vingt-quinze millions d'euros (395.000.000 €) en montant nominal et en montant brut, prime d'émission incluse (résolution n°8).

Compte tenu du fait que cette nouvelle délégation (résolution n°8) mettrait fin à la 20<sup>ème</sup> résolution approuvée par l'assemblée générale mixte du 5 juin 2025, qui définissait les plafonds nominaux globaux des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, sur lesquels s'imputent respectivement l'ensemble des augmentations de capital susceptibles de résulter des 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions de ladite Assemblée et l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu des 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions de ladite l'Assemblée, résolutions qui sont encore en cours de validité, il est prévu de reprendre à l'identique ces plafonds nominaux globaux dans une résolution spécifique (résolution n°9).

<sup>2</sup> Sur la base de l'hypothèse d'un prix de l'action avant l'Augmentation de Capital avec DPS de 1,50€ et d'une décote indicative de 40 % par rapport au prix théorique ex-droits.



Les engagements des Investisseurs ont été pris, notamment, sous réserve de :

- l'approbation par votre Assemblée des résolutions nécessaires à la mise en œuvre de l'Opération,
- l'obtention des approbations réglementaires habituelles,
- la publication du document d'information relatif aux Augmentations de Capital Réservées (le « **Document d'Information** ») établi conformément à l'Annexe 9 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 Juin 2017, tel qu'amendé (le « **Règlement Prospectus** »), devant être publié conformément à l'Article 1(5)(bbis) du Règlement Prospectus ;
- l'approbation par l'Autorité des Marchés Financiers (l'**« AMF »**) et la publication par la Société d'un prospectus établi sur une base volontaire conformément au Règlement Prospectus, comprenant (a) le Document d'Enregistrement Universel de la Société au titre de l'exercice 2025, (b) une note d'opération et (c) le résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération (ensemble, le « **Prospectus** ») ;
- la publication par la Société de toute information privilégiée au sens du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil en date du 16 avril 2014 sur les abus de marché, tel qu'amendé (le « **Règlement MAR** ») ;
- que les engagements des autres Investisseurs demeurent pleinement en vigueur ; et
- la mise en œuvre de l'Opération au plus tard le 30 mai 2026.

L'approbation unanime du Conseil d'administration et l'engagement des Investisseurs témoignent du soutien au plan stratégique de la Société qui permettra de renforcer Worldline dans son rôle de plateforme européenne stratégique.

A la suite de la réalisation des Augmentations de Capital Réservées, qui demeurent soumises à l'approbation par votre Assemblée des résolutions n°1 à 8, qui vous sont soumises, Bpifrance Participations détiendrait 9,6% du capital, Crédit Agricole S.A. détiendrait 9,5% du capital, et BNP Paribas détiendrait 7,9% du capital.

Nous attirons votre attention sur le fait que les résolutions relatives à l'Opération, i.e. les résolutions 1 à 8, sont interdépendantes entre elles et forment un tout indissociable. L'adoption de chacune de ces résolutions étant soumise, à titre de condition suspensive, à l'adoption des autres résolutions. Ainsi, si votre Assemblée décidait de voter contre l'une de ces résolutions, la réalisation de l'Opération se verrait compromise.

Les conditions définitives des augmentations de capital réalisées dans le cadre de l'Opération en vertu des résolutions 2 à 8 et leur incidence sur la Société feront l'objet

d'une description détaillée dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, qui sera mis à la disposition des actionnaires puis présenté à l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Il vous serait également proposé, qu'à l'issue de la réalisation de la réduction de la valeur nominale des actions et de la réalisation de l'Opération, il soit procédé à un regroupement des actions de la Société (résolution n°10). Ce regroupement technique permettrait d'augmenter et stabiliser le niveau de cotation de l'action de la Société.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il vous est également proposé de vous prononcer sur la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son groupe, et au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés (résolutions n°11 et 12).

Il vous est enfin demandé de conférer tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée (résolution n°13).

Il est précisé que, sous réserve de l'approbation et à la suite de l'Assemblée Générale de la Société, dans le cadre de la préparation de l'Opération, aux fins de l'admission aux négociations des actions nouvelles émises dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées sur Euronext Paris, la Société préparerait un document d'information prévu par l'Annexe IX du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »), qui sera déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et mis à la disposition du public, conformément à l'article 1(5)(bbis) du Règlement Prospectus.

Il est également précisé qu'aux fins de l'admission aux négociations des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS sur Euronext Paris, la Société préparerait un prospectus volontaire, préparé conformément aux dispositions du Règlement Prospectus, soumis à l'approbation préalable de l'Autorité des marchés financiers, constitué (a) du document d'enregistrement universel de la Société, (b) d'une note d'opération, et (c) d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), qui serait mis à la disposition du public.

Le présent rapport a pour objet de compléter votre information sur les projets de résolutions qui vous sont soumis. Après vous avoir exposé en détail les motifs et modalités des résolutions envisagées, nous vous présenterons un point sur la marche des affaires sociales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et au cours de l'exercice précédent. Il est précisé que vous serez convoqués ultérieurement à l'assemblée générale annuelle de la Société.

## Présentation de la première résolution

### **Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions et délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital**

Compte tenu des évolutions possibles du cours de bourse des actions Worldline et de la contrainte de l'article L. 225-128 du Code de commerce de proposer un prix d'émission d'actions supérieur à la valeur nominale, le Conseil d'administration considère qu'il serait opportun dans la perspective de la sécurisation de la réalisation de l'Opération de réduire la valeur nominale des actions Worldline (actuellement fixée par les statuts à soixante-huit centimes d'euro (0,68 €) à un niveau inférieur (étant précisé que valeur nominale et cours de bourse sont totalement décorrélés).

Aux termes de la première résolution, afin de permettre au Conseil d'administration de réduire suffisamment la valeur nominale des actions de la Société, en fonction du niveau du cours de bourse, il vous serait proposé, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, dans la première résolution, de décider du principe d'une réduction de capital motivée par des pertes et d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à une réduction du capital par voie de diminution de la valeur nominale qui serait ainsi ramenée de soixante-huit centimes d'euro (0,68 €) à deux centimes d'euro (0,02 €).

Cette valeur suffisamment basse est usuelle dans la préparation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Elle sécuriserait la réalisation de l'Opération et permettrait, combinée à un éventuel regroupement d'actions ultérieur, d'atterrir sur un cours futur cible approprié pour la Société.

La réduction de capital envisagée, proposée le cas échéant, devrait avoir lieu dans les six mois suivant la date de l'Assemblée.

Compte tenu du montant des pertes probables de l'exercice en cours, tel qu'il ressort de la situation comptable intermédiaire de la Société au 30 juin 2025 et s'élevant à un montant au moins égal à 187.416.355,50 euros, le montant de la réduction de capital motivée par des pertes serait de 187.416.355,50 euros et serait affecté à un compte de réserve spéciale qui sera intitulé « Réserve spéciale provenant de la réduction de capital décidée le 8 janvier 2026 ».

Les sommes figurant sur ledit compte de réserve spéciale seront indisponibles et ne pourront être utilisées à d'autres fins que l'apurement des pertes qui viendraient à être réalisées par la Société.

L'opération de réduction de capital serait sans conséquence pour les créanciers et les actionnaires car elle ne modifierait pas le nombre d'actions composant le capital social à la date de la réduction de capital, ni la valeur des capitaux propres de la Société. De surcroit, la réduction de capital ne se traduira par aucune distribution de sommes aux actionnaires (le montant de la réduction de capital étant affecté à un compte de réserve spéciale indisponibles ne pouvant être utilisé à d'autres fins que l'apurement des pertes qui viendraient à être réalisées par la Société) mais permettra au contraire de sécuriser une augmentation de capital avec DPS dont l'objectif est d'augmenter les fonds propres de la Société augmentant de fait le gage général des créanciers.

Le Conseil d'administration disposera de l'ensemble des pouvoirs en vue de mettre en œuvre cette délégation.

Les résolutions n°1 à 8 qui vous sont proposées forment un tout indivisible et indissociable et sont interdépendantes. L'adoption de chacune de ces résolutions étant soumise, à titre de Condition Suspensive, à l'adoption des autres résolutions. Ainsi, pour que la Société soit en mesure de mettre en œuvre l'Opération, il sera nécessaire que l'ensemble des résolutions soit approuvé. A défaut d'approbation d'une seule de ces résolutions, aucune d'elles ne prendra effet.

## Première résolution

### **Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital motivée par des pertes, et statuant en application des dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce,

sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale des résolutions 2 à 8, étant précisé que ces résolutions sont interdépendantes et que l'adoption de ces résolutions forme, avec l'adoption de la présente résolution, un tout indissociable (ensemble, les « **Conditions Suspensives** »),

**1<sup>o</sup> Décide** le principe d'une réduction du capital social motivée par les pertes d'un montant de 187.416.355,50 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera ramenée de soixante-huit centimes d'euros (0,68 €) à deux centimes d'euro (0,02 €) (la « **Réduction de Capital Motivée Par Des Pertes** ») ;

**2<sup>o</sup> Décide** que le montant de 187.416.355,50 euros de la Réduction de Capital Motivée Par Des Pertes sera affecté à un compte de réserve spéciale qui sera intitulé « Réserve spéciale provenant de la réduction de capital décidée le 8 janvier 2026 » et que les sommes figurant sur ce compte de réserve spéciale seront indisponibles et ne pourront être utilisées à d'autres fins que l'apurement des pertes qui viendraient à être réalisées par la Société ;



- 3<sup>e</sup> Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :**
- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
  - mettre en œuvre la Réduction de Capital Motivée Par Des Pertes, au plus tard dans les six (6) mois de la présente Assemblée générale, sur la base du capital social existant au jour de la décision de mise en œuvre de cette résolution par le Conseil d'administration, et d'en dresser procès-verbal,
  - surseoir, le cas échéant, la réalisation de la Réduction de Capital Motivée Par Des Pertes,
  - affecter le montant résultant de la réduction de capital réalisée en vertu de la présente résolution au compte de réserve spéciale intitulé « Réserve spéciale provenant de la réduction de capital décidée le 8 janvier 2026 » conformément au paragraphe 2<sup>o</sup> de la présente résolution,

- constater le nouveau capital social résultant de la Réduction de Capital Motivée Par Des Pertes sur la base du capital au moment de la réalisation de ladite réduction du capital,
- modifier les statuts de la Société en conséquence,
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt relatives à la réalisation de la Réduction de Capital Motivée Par Des Pertes et aux modifications corrélatives des statuts de la Société,
- fixer, conformément à la loi et aux résolutions qui précèdent, les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, ou de droits à attribution d'actions, et
- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

## Présentation des deuxième à septième résolutions

### **Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés (2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> résolutions) et suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits bénéficiaires dénommés (3<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> résolutions)**

Aux termes des 2<sup>ème</sup> à 7<sup>ème</sup> résolutions, afin de permettre au Conseil d'administration de mettre en œuvre la première tranche de l'Opération (i.e., les Augmentations de Capital Réservées) annoncée le 6 novembre 2025, il vous est proposé, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, de conférer au Conseil d'administration des délégations de compétence, pour une période de dix-huit mois, à l'effet de décider des augmentations de capital de la Société par émission d'actions ordinaires réservées respectivement à Bpifrance Participations, au Crédit Agricole S.A. et à BNP Paribas et dont la souscription devra opérer en numéraire par versement en espèces.

Ces Augmentations de Capital Réservées seraient réalisées conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49.

Les Augmentations de Capital Réservées seraient réalisées pour un montant nominal maximal total de 108.039.998 euros, par l'émission d'un nombre total de 39.287.272 actions ordinaires nouvelles de deux centimes d'euro (0,02 €) de valeur nominale chacune (compte-tenu de la réduction de capital faisant l'objet de la première résolution), dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces et/ou par compensation de créances.

Les actions ordinaires nouvelles seraient émises à un prix d'émission unitaire de deux euros et soixantequinze centimes (2,75 €), soit deux centimes d'euro (0,02 €) de valeur nominale et une prime d'émission unitaire de deux euros et soixante-treize centimes d'euros (2,73 €) par action. Le prix d'émission des actions nouvelles de deux euros et soixantequinze centimes (2,75 €) extériorise une prime de 10 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action Worldline sur une période de trente jours de bourse précédent le 5 novembre 2025 (30d-VWAP), date à laquelle le Conseil d'administration a approuvé le principe de l'Opération et les Investisseurs se sont engagés à souscrire aux Augmentations de Capital Réservées.

Le prix d'émission proposé est ainsi le prix auquel les Investisseurs ont accepté de s'engager à souscrire aux Augmentations de Capital Réservées, résultant des propres évaluations et négociations des Investisseurs et de la Société. Ce prix a été approuvé par le Conseil d'administration sur la base notamment, des travaux de ses conseils financiers. Il a été déterminé au regard du cours de l'action de la Société sur une durée stabilisée et usuelle d'un mois, réduisant l'impact des fluctuations de cours sur cette période. Cette référence a été couplée à une prime de 10 % significative particulièrement dans le contexte d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé et la souscription des actions nouvelles serait exclusivement réservée au bénéfice respectivement de Bpifrance Participations (2<sup>ème</sup> résolution), de Crédit Agricole S.A. (4<sup>ème</sup> résolution) et de BNP Paribas (6<sup>ème</sup> résolution). Ainsi, il vous sera demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à la souscription des actions ordinaires au profit des Investisseurs (résolutions n° 3, 5 et 7). Il est précisé que chaque Investisseur ne prendra pas part au vote des résolutions le concernant.

La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires est nécessaire afin de permettre le réinvestissement complémentaire des Investisseurs au capital de la Société, assurant un socle de renforcement de ses fonds propres, offrant une flexibilité financière et sécurisant la mise en œuvre du plan "North Star 2030". Elle assure aux Investisseurs un niveau de participation garanti au capital de la Société à l'issue de l'Opération, ceux-ci ayant permis de parvenir à structurer l'Opération, et permet *in fine* d'envisager dans des conditions optimales une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ouverte à l'ensemble des actionnaires et de renforcer les chances de succès de cette Opération dans son ensemble.

Le nom des bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles de la Société, le nombre d'actions ordinaires nouvelles à attribuer à chacun d'eux, ainsi que le montant de leurs souscriptions qu'il vous est proposé d'approuver dans les résolutions sont mentionnés ci-après :

Nom des bénéficiaires	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Bpifrance Participations	16.724.727	45.992.999,25
Crédit Agricole S.A.	10.922.545	30.036.998,75
BNP Paribas	11.640.000	32.010.000,00
<b>Total</b>	<b>39.287.272</b>	<b>108.039.998,00</b>

Le pourcentage de capital détenu avant et après la réalisation des Augmentations de Capital Réservées est indiqué ci-après pour chaque actionnaire participant aux Augmentations de Capital Réservées :

Nom des bénéficiaires	Situation précédent les Augmentations de Capital Réservées		Situation précédent les Augmentations de Capital Réservées	
	Pourcentage de capital détenu avant les Augmentations de Capital Réservées	Nombre de titres détenus avant les Augmentations de Capital Réservées	Pourcentage de capital détenu immédiatement après les Augmentations de Capital Réservées	Nombre de titres détenus immédiatement après les Augmentations de Capital Réservées
Bpifrance Participations	5,0 %	14.289.487	9,6 %	31.014.214
Crédit Agricole S.A.	7,0 %	19.808.249	9,5 %	30.730.794
BNP Paribas	4,9 %	14.000.000	7,9 %	25.640.000
<b>Total (incluant le reste des actionnaires)</b>	<b>100 %</b>	<b>283.964.175</b>	<b>100 %</b>	<b>323.251.447</b>

Les actions ordinaires émises seraient créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seraient à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seraient toutes de même catégorie et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation, de l'ensemble des pouvoirs en vue de mettre en œuvre cette délégation.

Le Conseil d'administration, lorsqu'il fera usage desdites délégations, établira un rapport complémentaire prévu à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, décrivant les conditions d'utilisation desdites délégations puis le présentera à la prochaine assemblée générale ordinaire.

En date du 5 novembre 2025, les Investisseurs, n'agissant pas de concert, se sont engagés à souscrire aux Augmentations de Capital Réservées, chacun pour le montant de souscription et le nombre d'actions nouvelles repris dans les résolutions qui vous sont proposées et mentionnés ci-dessus.

## Deuxième résolution

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations pour un montant nominal total de 334.494,54 euros**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49, après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

**1° Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter en une fois le capital

social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces et/ou par compensation de créances ;

**2° Décide** que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de trois cent trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante-quatre centimes d'euros (334.494,54 €), par l'émission d'un nombre de seize millions sept cent vingt-quatre mille sept cent vingt-sept (16.724.727) actions ordinaires nouvelles de deux centimes d'euro (0,02 €) de valeur nominale chacune, compte tenu de la réduction de capital objet de la première résolution ;



**3° Décide** en conséquence que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente résolution sera de deux euros et soixante-quinze centimes d'euros (2,75 €), soit deux centimes d'euro (0,02 €) de valeur nominale et une prime d'émission de deux euros et soixante-treize centimes d'euros (2,73 €) par action ordinaire nouvelle ;

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Bpifrance Participations	16.724.727	45.992.999,25 €

**5° Décide** que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

**6° Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, ainsi que les modalités de leur libération,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- en cas de souscription par voie de compensation de créances, procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer, conformément

### Troisième résolution

#### Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

**4° Décide** que la souscription des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire mentionné ci-après, à hauteur du nombre d'actions et du montant suivants ;

aux dispositions législatives et réglementaires, et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société,

- le cas échéant imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, et
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et à l'admission aux négociations des actions émises et constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation ;

**7° Prend acte** que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

**8° Décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

### Quatrième résolution

#### Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Crédit Agricole S.A. pour un montant nominal total de 218.450,90 euros

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et

**Décide**, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions qui seraient émises aux termes de la 2<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale, au profit du bénéficiaire désigné par ladite résolution, à hauteur du nombre d'actions et du montant mentionnés dans la 2<sup>ème</sup> résolution.

suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49, après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

**1<sup>o</sup> Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter en une fois le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces et/ou par compensation de créances ;

**2<sup>o</sup> Décide** que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de deux cent dix-huit mille quatre cent cinquante euros et quatre-vingt-dix centimes d'euros (218.450,90 €), par l'émission d'un nombre de dix millions neuf cent vingt-deux mille cinq cent quarante-cinq (10.922.545) actions ordinaires nouvelles de deux centimes

d'euro (0,02 €) de valeur nominale chacune, compte tenu de la réduction de capital objet de la première résolution ;

**3<sup>o</sup> Décide** en conséquence que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente résolution sera de deux euros et soixantequinze centimes d'euros (2,75 €), soit deux centimes d'euro (0,02 €) de valeur nominale et une prime d'émission de deux euros et soixante-treize centimes d'euros (2,73 €) par action ordinaire nouvelle ;

**4<sup>o</sup> Décide** que la souscription des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire mentionné ci-après, à hauteur du nombre d'actions et du montant suivants ;

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Crédit Agricole S.A.	10.922.545	30.036.998,75 €

**5<sup>o</sup> Décide** que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

**6<sup>o</sup> Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, ainsi que les modalités de leur libération,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- en cas de souscription par voie de compensation de créances, procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer, conformément

aux dispositions législatives et réglementaires, et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société,

- le cas échéant imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, et
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et à l'admission aux négociations des actions émises et constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation ;

**7<sup>o</sup> Prend acte** que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

**8<sup>o</sup> Décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

## Cinquième résolution

### Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Crédit Agricole S.A.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

**Décide**, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réservier le droit de souscrire à l'intégralité des actions qui seraient émises aux termes de la 4<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale, au profit du bénéficiaire désigné par ladite résolution, à hauteur du nombre d'actions et du montant mentionnés dans la 4<sup>ème</sup> résolution.



## Sixième résolution

### Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de BNP Paribas pour un montant nominal total de 232.800 euros

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49, après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

**1<sup>o</sup> Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter en une fois le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces et/ou par compensation de créances ;

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
BNP Paribas	11.640.000	32.010.000 €

**5<sup>o</sup> Décide** que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

**6<sup>o</sup> Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, ainsi que les modalités de leur libération,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- en cas de souscription par voie de compensation de créances, procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou

**2<sup>o</sup> Décide** que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de deux cent trente-deux mille huit cents euros (232.800 €), par l'émission d'un nombre de onze millions six cent quarante mille (11.640.000) actions ordinaires nouvelles de deux centimes d'euro (0,02 €) de valeur nominale chacune, compte tenu de la réduction de capital objet de la première résolution ;

**3<sup>o</sup> Décide** en conséquence que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente résolution sera de deux euros et soixantequinze centimes d'euros (2,75 €), soit deux centimes d'euro (0,02 €) de valeur nominale et une prime d'émission de deux euros et soixante-treize centimes d'euros (2,73 €) par action ordinaire nouvelle ;

**4<sup>o</sup> Décide** que la souscription des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire mentionné ci-après, à hauteur du nombre d'actions et du montant suivants ;

les capitaux propres de la Société, et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société,

- le cas échéant imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, et
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et à l'admission aux négociations des actions émises et constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation ;

**7<sup>o</sup> Prend acte** que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

**8<sup>o</sup> Décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

## Septième résolution

### Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de BNP Paribas

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

**Décide**, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réservé le droit de souscrire à l'intégralité des actions qui seraient émises aux termes de la 6<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale, au profit du bénéficiaire désigné par ladite résolution, à hauteur du nombre d'actions et du montant mentionnés dans la 6<sup>ème</sup> résolution.



## Présentation de la huitième résolution

### Délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du DPS des actionnaires

Afin de permettre au Conseil d'administration de mettre en œuvre la seconde tranche de l'Opération (i.e. l'Augmentation de Capital avec DPS) annoncée le 6 novembre 2025, il vous est proposé dans la 8<sup>ème</sup> résolution, et sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, de remplacer la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte en date du 5 juin 2025 dans sa 20<sup>ème</sup> résolution, dont il n'avait pas été fait usage à ce jour, et dont le plafond nominal d'émission était limité à 50 % du capital social de la Société au jour de ladite assemblée, par une nouvelle délégation conférant au Conseil d'administration la compétence, pour une période de vingt-six mois, de décider l'émission avec maintien du DPS des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société dont la souscription devra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, soit pour partie en espèces et pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Compte-tenu du montant envisagé de l'Augmentation de Capital avec DPS, un plafond dédié serait soumis à votre approbation de manière à permettre la réalisation de l'Opération avec suffisamment de flexibilité en cas de variation du cours de bourse. Il serait ainsi proposé à l'Assemblée que l'augmentation de capital avec maintien du DPS susceptible d'être réalisée en vertu de la 8<sup>ème</sup> résolution ne puisse excéder un plafond nominal de trois cent quatre-vingt-quinze millions d'euros (395.000.000 €), ni un montant brut, prime d'émission incluse de trois cent quatre-vingt-quinze millions d'euros (395.000.000 €).

Le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation), étant précisé que ce prix sera déterminé sur la base des recommandations d'un syndicat bancaire conformément aux pratiques de marché usuelles pour ce genre d'opération et en tenant compte des conditions de marché en vigueur<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L. 225-128 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles (qui intégrerait une décote par rapport au cours de bourse) ne pourra être inférieur à la valeur nominale des actions de la Société, qui aura préalablement été abaissée dans le cadre de la première résolution sécurisant ainsi en amont la réalisation de l'Augmentation de Capital avec DPS.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvrirait aux actionnaires un droit préférentiel de souscription, qui serait détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire aurait ainsi le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital. Le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible que les actionnaires de la Société pourront exercer proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Il est précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation, de l'ensemble des pouvoirs en vue de mettre en œuvre cette délégation.

Le Conseil d'administration, lorsqu'il fera usage de ladite délégation, établira un rapport complémentaire prévu à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, décrivant les conditions de ladite délégation pour le présenter à la prochaine assemblée générale.

Il est précisé que dans le cadre des engagements de souscriptions conclus par les Investisseurs le 5 novembre 2025, les Investisseurs, n'agissant pas de concert, se sont engagés à souscrire à l'Augmentation de Capital avec DPS à hauteur de leur participation au capital de la Société, telle que déterminée à l'issue des Augmentations de Capital Réservées et à un montant supplémentaire d'environ 30 millions d'euros. La portion de l'Augmentation de Capital avec DPS non couverte par ces engagements de souscription ferait l'objet d'un contrat de garantie conforme aux pratiques de marché avec un syndicat bancaire, aux termes duquel le syndicat bancaire prendrait l'engagement (sous réserve d'exceptions usuelles) de souscrire aux actions nouvelles non souscrites à l'issue de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Les résolutions n°1 à 8 qui vous sont proposées forment un tout indivisible et indissociable et sont interdépendantes. L'adoption de chacune de ces résolutions étant soumise, à titre de Condition Suspensive, à l'adoption des autres résolutions. Ainsi, pour que la Société soit en mesure de mettre en œuvre l'Opération, il sera nécessaire que l'ensemble des résolutions soit approuvé. A défaut d'approbation d'une seule de ces résolutions, aucune d'elles ne prendra effet.

<sup>2</sup> Il est précisé que le prix d'émission des actions nouvelles dans ce genre d'opération extériorise usuellement une décote de marché par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droits sur la base du cours de clôture de l'action le jour de bourse précédent le jour de la décision de lancement de l'Augmentation de Capital avec DPS.

## Huitième résolution

### Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-132 et suivants, et L. 22-10-49 du Code de commerce :

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

**1<sup>o</sup> Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une fois, en France et/ou à l'étranger, dans la proportion et à l'époque qu'il appréciera, en euros, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, soit pour partie en espèces et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;

**2<sup>o</sup> Décide** de fixer comme suit les limites du montant de l'augmentation de capital autorisée en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence : le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation est fixé à trois cent quatre-vingt-quinze millions d'euros (395.000.000 €) et le montant brut maximum, prime d'émission incluse, de ladite augmentation de capital est fixé à trois cent quatre-vingt-quinze millions d'euros (395.000.000 €), étant précisé que :

- ce montant est distinct et autonome de celui du plafond global prévu au paragraphe 1 de la 9<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale; et

- à ces montants s'ajouteront, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

**3<sup>o</sup> Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

**4<sup>o</sup> En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :**

- décide que l'émission sera réservée par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

- prend acte que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;

- répartir librement tout ou partie des actions dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;

• offrir au public tout ou partie des actions non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;

**5<sup>o</sup> Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives ;
  - décider l'augmentation de capital ;
  - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital ;
  - déterminer, selon les termes susvisés, les dates et modalités de l'augmentation de capital, le nombre des actions à créer ;
  - déterminer le mode de libération des actions à émettre ;
  - en cas de souscription par voie de compensation de créances, procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
  - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières existantes en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
  - constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la réalisation et à la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et à l'admission aux négociations des actions émises en vertu de la présente délégation ;
- 6<sup>o</sup> Fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;
- 7<sup>o</sup> Prend acte** que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet et met fin à la 20<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2025.



## Présentation de la neuvième résolution

### **Reprise du plafond nominal global des augmentations de capital et du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, prévus au paragraphe 2° de la 20<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 5 juin 2025**

La 9<sup>ème</sup> résolution prend acte des conséquences de la caducité de la 20<sup>ème</sup> résolution approuvée par l'assemblée générale mixte du 5 juin 2025.

Compte tenu de la 8<sup>ème</sup> résolution qui vous est proposée, annulant, remplaçant et mettant fin à la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 5 juin 2025 dans sa 20<sup>ème</sup> résolution, qui définissait le plafond nominal global des augmentations de capital et le plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, sur lesquels s'imputent respectivement l'ensemble des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription susceptibles de résulter des 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions de ladite assemblée et l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu des 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions de ladite assemblée, résolutions étant encore en cours de validité et faisant textuellement référence à ces plafonds globaux, il vous est proposé, au sein de la 9<sup>ème</sup> résolution, en tant que de besoin, de reprendre expressément à l'identique les plafonds initialement contenus au paragraphe 2° de la 20<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 5 juin 2025 et de refixer (i) à 50 % du capital social au jour de ladite Assemblée générale, le plafond global des augmentations de capital, sur lequel s'impute l'ensemble des augmentations de capital susceptibles de résulter des 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions approuvées par l'assemblée générale mixte du 5 juin 2025, et (ii) à un milliard et demi (1.500.000.000 €) d'euros, le plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, sur lequel s'impute l'ensemble des émissions de titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions approuvées par l'assemblée générale mixte du 5 juin 2025.

Il est précisé que cette reprise des plafonds globaux est uniquement motivée pour la bonne forme par le texte des résolutions des 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions qui contient une référence à l'imputation sur les plafonds globaux, sans que ne soit par là-même sollicité une quelconque augmentation de la flexibilité accordée au Conseil d'administration. En effet, les sous-plafonds des 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale mixte du 5 juin 2025, fixé à 10 % du capital au jour de l'assemblée générale mixte du 5 juin 2025 demeurent inchangés, et puisque la 8<sup>ème</sup> résolution mettrait fin à la 20<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 5 juin 2025, aucune opération ne serait donc susceptible d'être réalisée au-delà de ces sous-plafonds. La 9<sup>ème</sup> résolution a seulement pour objet de maintenir la mécanique d'imputation de ces résolutions sur un plafond global, repris pour la forme à l'identique.

## Neuvième résolution

### **Reprise du plafond nominal global des augmentations de capital et du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, prévus au paragraphe 2° de la 20<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2025**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives,

**1<sup>o</sup> Décide** de reprendre le plafond nominal global des augmentations de capital initialement visé au paragraphe 2° de la 20<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2025, sur lequel s'impute l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles de résulter des 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 5 juin 2025 et de le refixer à 50 % du capital social au jour de ladite Assemblée générale,

**2<sup>o</sup> Décide** de reprendre le plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, initialement visé au paragraphe 2° de la 20<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2025, sur lequel s'impute l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu des 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> de l'Assemblée générale du 5 juin 2025, et de le refixer à un milliard cinq cent millions d'euros (1.500.000.000 €).

## Présentation de la dixième résolution

### **Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle de quatre-vingts centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale pour quarante (40) actions anciennes de deux centimes d'euro (0,02 €) de valeur nominale chacune, délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre l'opération de regroupement**

Aux termes de la 10<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé de mettre en œuvre un regroupement des actions de la Société. Dans le cadre du regroupement d'actions, les actionnaires sont invités à échanger leurs actions d'une valeur nominale de deux centimes d'euro (0,02 €) pour des actions d'une valeur nominale de quatre-vingt centimes d'euro (0,80 €), soit quarante (40) actions anciennes pour chaque action nouvelle.

Les opérations de regroupement ne débuteraient qu'à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec DPS (objet de la huitième résolution).

Cela permettrait d'augmenter le niveau de cotation de l'action Worldline. La Société a actuellement un nombre d'actions en circulation très élevé (283 964 175 actions) par rapport à sa capitalisation boursière et aux standards de marché. La valeur faible de son cours de bourse inférieure à 2 € pénalise la perception du titre et augmente sa volatilité. Le regroupement des actions proposé est un ajustement purement technique qui permettrait de réduire la volatilité du cours de l'action, de favoriser sa stabilisation, de redonner une nouvelle dynamique boursière à la Société, et d'améliorer la perception de la valeur du titre de la Société.

Mathématiquement, une ratio de 40 actions anciennes pour 1 action nouvelle, compte tenu de la réduction de capital objet de la première résolution, permettrait d'atterrir sur un cours futur cible approprié pour la Société.

## Dixième résolution

### Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle de quatre-vingts centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale pour quarante (40) actions anciennes de deux centimes d'euro (0,02 €) de valeur nominale chacune, délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre l'opération de regroupement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et R.228-12 du Code de commerce,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives,

**1º Décide**, selon les modalités détaillées ci-dessous et sous réserve de la réalisation de la réduction de capital social par voie de diminution de la valeur nominale des actions conformément à la première résolution, que quarante (40) actions ordinaires d'une valeur nominale de deux centimes d'euro (0,02 €) chacune (les « **Actions Anciennes** ») seront regroupées en une (1) action nouvelle à émettre d'une valeur nominale de quatre-vingts centimes d'euro (0,80 €) (les « **Actions Nouvelles** ») ;

**2º Décide** que la date de début des opérations de regroupement interviendra au plus tôt à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours débutant à la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ;

**3º Décide** que la date de début des opérations de regroupement ne pourra être antérieure à la date de règlement-livraison des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 8<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale ;

**4º Décide** que la période d'échange durant laquelle les actionnaires pourront procéder aux regroupements de leurs Actions Anciennes sera d'une durée de trente (30) jours commençant à courir à compter de la date de début des opérations de regroupement mentionnée ci-dessus ;

**5º Prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et à l'article 11 des statuts, les actionnaires qui se trouveraient propriétaires d'Actions Anciennes isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement auront l'obligation de procéder aux achats ou aux cessions d'Actions Anciennes nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début de l'opération de regroupement ;

**6º Prend acte** que conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et R. 228-12 du Code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les Actions Nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits ;

**7º Donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente décision, et notamment :

- fixer la date de début des opérations de regroupement ;
- publier tous avis et procéder à toutes formalités légales et réglementaires consécutives à cette décision;
- constater et arrêter le nombre exact des Actions Anciennes de deux centimes d'euro (0,02 €) de valeur, nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'Actions Nouvelles de quatre-vingts centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale susceptibles de résulter du regroupement, compte tenu de l'existence des titres donnant accès au capital de la Société ;
- suspendre, le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions pour faciliter les opérations de regroupement ;
- procéder, le cas échéant, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'attributions d'actions gratuites et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises ou qui seraient émises ainsi qu'à l'information corrélatrice desdits bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation définitive du regroupement et modifier, conséutivement au regroupement d'actions objet de la présente résolution, l'article 6 « Capital social » des statuts de la Société ;
- procéder à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ;
- plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires et appropriées à la mise en œuvre de la présente décision et procéder à l'accomplissement de toutes formalités.

Les Actions Nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des Actions Anciennes dont elles sont issues, chacune de ces Actions Anciennes bénéficiaient du droit de vote double.

En cas de regroupement d'Actions Anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des Actions Nouvelles sera réputé débuter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes. Par conséquent, l'acquisition d'un droit formant rompu a pour effet de faire perdre le droit de vote double qui était éventuellement attaché à l'ancien titre ou son ancienneté, au regard du délai prévu pour bénéficier de ce droit.



## Présentation des onzième et douzième résolutions

### **Délégations de compétence à donner au Conseil pour augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'opérations d'actionnariat des salariés**

La 11<sup>ème</sup> résolution vous est proposée conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce qui dispose que lorsque l'assemblée générale extraordinaire décide une augmentation de capital par apport en numéraire, y compris lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser l'augmentation de capital, cette même assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Le Conseil d'administration vous propose de voter en faveur de cette résolution qui a le même objet et prévoit les mêmes termes et modalités que ceux approuvés par l'assemblée générale mixte du 5 juin 2025 dans sa 26<sup>ème</sup> résolution, que la résolution proposée remplacerait.

Ainsi, il vous est proposé de renouveler, pour une nouvelle période de 26 mois, la délégation de compétence consentie au Conseil aux termes de la 26<sup>ème</sup> résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 5 juin 2025.

De la sorte, le Conseil aurait la possibilité de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société réservée aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires.

Conjointement, il vous est demandé, aux termes de la 12<sup>ème</sup> résolution, de renouveler la délégation de compétence consentie au Conseil aux termes de la 27<sup>ème</sup> résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 5 juin 2025, pendant de la précédente résolution. Dans ce contexte, il est proposé de donner au Conseil, pour une nouvelle période de 18 mois, une délégation de même nature.

Ce faisant, le Conseil aurait la possibilité de déployer un plan international d'actionnariat des salariés dans les meilleures conditions possibles et augmenter le capital social de la Société au profit de salariés ou de catégories de salariés hors de France. Cette délégation permettrait de proposer la souscription d'actions de la Société à des salariés ou des catégories de salariés du Groupe hors de France en adaptant les conditions de l'offre aux particularités locales non strictement compatibles avec un plan d'épargne, d'une part, ou, dans l'hypothèse où la Société envisagerait de faire une offre salarié avec effet de levier et lui permettre de faire des SAR (*Stock Appreciation Rights*) dans les pays dans lesquels le levier n'est pas possible, ou pour faire un SIP (*Share Incentive Plan*) au Royaume-Uni ou des plans spécifiques dans d'autres pays.

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions ne pourrait excéder 2,5 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale.

Ce plafond commun aux 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions serait indépendant et autonome (i) du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 9<sup>ème</sup> résolution et (ii) du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 21<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte en date du 5 juin 2025.

Nous vous précisons que le vote de ces résolutions emporterait renonciation expresse des actionnaires à leur DPS aux actions nouvelles à émettre, pour en réserver la souscription aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société. À ce titre, nous vous demandons de bien vouloir déléguer à votre Conseil le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires.

Il est précisé que le Conseil pourrait fixer le prix de souscription des titres émis en vertu de ces délégations et que ce dernier sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra excéder 30 % (ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans) de la moyenne des cours cotés de l'action Worldline sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil fixant la date d'ouverture de la souscription.

Il est également précisé que le Conseil pourrait, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation, de l'ensemble des pouvoirs en vue de mettre en œuvre cette délégation.

## Onzième résolution

### Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, adhérent à des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138, L.225-138-1 et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

**1<sup>o</sup> Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, en France et/ou à l'étranger, (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société dans les conditions fixées par la loi réservée(s) aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérent à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables ;

**2<sup>o</sup> Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2,5 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale, étant précisé que :

- ce montant est distinct et autonome de celui du plafond global prévu au paragraphe 1 de la 9<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale et de celui du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 21<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2025 applicables aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- ce montant est commun aux augmentations de capital au profit de salariés réalisées en application de la présente résolution et de la 12<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;

**3<sup>o</sup> Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution, ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

**4<sup>o</sup> Décide** que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, sur la base d'une moyenne des premiers cours cotés de l'action Worldline sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou du Directeur Général, fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une décote maximale de 30 % (ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) ;

**5<sup>o</sup> Décide**, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables ;

**6<sup>o</sup> Autorise** le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus ;

**7<sup>o</sup> Décide** que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables ;

**8<sup>o</sup> Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières ;
- de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés ;
- de fixer les modalités de participation à ces émissions, notamment les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et

## Douzième résolution

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément notamment aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

**1° Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence à l'effet d'augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société à souscrire en numéraire, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;

**2° Décide** que le montant nominal total de l'augmentation de capital social de la Société réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2,5 % du montant du capital social à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que :

- ce montant est distinct et autonome de celui du plafond global prévu au paragraphe 1 de la 9<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale et de celui du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 21<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2025 applicables aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- ce montant est commun aux augmentations de capital au profit de salariés réalisées en application de la présente résolution et de la 11<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;

**3° Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés ;

**9° Fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;

**10° Prend acte** que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

(i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ;

(ii) des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié, investis en titres de la Société, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au point (i) ou permettant aux personnes mentionnées au point (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la Société ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée pour mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

**4° Décide** que le prix d'émission des actions nouvelles émises en vertu de la présente délégation, sera fixé (i) sur la base d'une moyenne des premiers cours cotés de l'action Worldline sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou du Directeur Général, fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une décote maximale de 30 % (ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans), et/ou (ii) à un prix égal au prix fixé sur le fondement de la 24<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2025 lors d'une opération concomitante, et/ou (iii) conformément aux modalités de fixation du prix de souscription d'actions de la Société en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat de droit étranger ;

**5° Décide** que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux ;
- déterminer les formules et modalités de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi



- ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales ainsi que lesdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
- décider du nombre maximum d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution, constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
- arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités des augmentations de capital dans les conditions prévues par la loi ;
- imputer les frais de telles augmentations de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant de telles augmentations ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de

dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

**6° Fixe** à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;

**7° Prend acte** que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## Présentation de la treizième résolution

### Pouvoirs pour formalités légales

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

## Treizième résolution

### Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

**Le Conseil d'administration vous invite, après lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes, à approuver par votre vote l'ensemble des résolutions qu'il vous propose.**

**En application des engagements de souscriptions susmentionnés, les Investisseurs se sont engagés à voter en faveur des résolutions relatives à la mise en œuvre de l'Opération (sous réserve des conditions susmentionnées).**

# Marche des affaires sociales et exposé sommaire de la situation de la Société depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Conformément aux dispositions des articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce, vous trouverez ci-après une description de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours de la Société.

## Faits marquants depuis le début de l'exercice en cours et marche des affaires sociales

Nous avons annoncé en novembre 2025, la mise en place de notre plan stratégique North Star 2030 visant à devenir le partenaire de référence des commerçants et des institutions financières en Europe.

North Star 2030 est un plan progressif qui a pour ambition de renforcer l'excellence client, le potentiel de croissance et la génération de trésorerie grâce à la réduction des coûts et à l'amélioration de la rotation des actifs. Pour y parvenir, nous mettons en œuvre une transformation profonde articulée autour de quatre piliers majeurs :

- **Simplifier notre modèle opérationnel** : nous rationalisons notre organisation commerciale pour un focus client renforcé, nous améliorons notre modèle technologique et nous optimisons nos fonctions corporate pour plus d'efficacité.
- **Intégrer nos opérations** : nous faisons évoluer nos Centres de Compétences Globaux pour en faire des pôles d'innovation, afin de soutenir nos opérations en Europe de l'Ouest et de développer les talents clés dans les métiers du paiement.
- **Converger nos plateformes** : nous menons à son terme la convergence de nos applications de paiement vers un socle technologique commun, modernisé et performant, en nous appuyant sur notre cloud privé souverain et les meilleures plateformes de cloud public.
- **Renforcer notre performance commerciale**, notamment via un recentrage commercial de l'activité Institutions Financières.

Afin de supporter cette transformation stratégique et de renforcer la structure financière du Groupe, le Conseil d'administration du 5 novembre 2025 a approuvé une augmentation de capital de 500m€ structurée autour d'une augmentation de capital réservée d'environ 108m€ et une augmentation de capital avec DPS d'environ 392m€.

L'Opération est soutenue par Bpifrance, Crédit Agricole et BNP Paribas, témoin du rôle crucial que joue Worldline dans l'écosystème européen des paiements et de la solidité du plan de transformation.

En parallèle, nous avons également impulsé différents progrès au cours de l'année dont l'impact positif est déjà tangible :

- **Simplification du portefeuille** : nous nous sommes recentrés sur notre cœur de métier, les services de paiement en Europe, en signant des accords pour la cession de nos activités MeTS, de nos opérations en Amérique du Nord et de Cetrel, ainsi que de la plateforme d'orchestration des paiements, PaymentIQ.
- **Cadre de risque** : nous avons mené une revue externe de notre portefeuille de commerçants et de notre cadre de conformité et de gestion des risques, tout en clarifiant nos dispositifs de cash pooling.
- **Organisation et management** : nous avons simplifié notre organisation et renouvelé la composition de notre comité exécutif.
- **Opérationnel**: nous avons accéléré le déploiement de nouvelles solutions innovantes comme Wero, nos Android SmartPos ou Tap on Mobile, tout en réalisant des progrès concrets sur notre convergence technologique avec le décommissionnement de cinq plateformes.

Forts de ces progrès déjà réalisés, de la mise en œuvre du plan de transformation et du soutien des actionnaires, nous prévoyons d'ici 2030 :

- **un taux de croissance annuel moyen** du chiffre d'affaires d'environ 4% sur la période 2027- 2030, avec une accélération progressive sur la période ;
- **un EBITDA d'environ 1,0Md€**, soutenu par les économies de coûts d'environ 210m€ liés au plan de transformation et une contribution organique d'environ 150m€ en 2030 ;
- **un flux de trésorerie disponible positif dès 2027**, avec un objectif de 300 à 350m€ de flux de trésorerie disponible d'ici 2030, incluant 120m€ de coûts financiers estimés.



# Modalités de participation

## Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée Générale ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **mardi 6 janvier à zéro heure, heure de Paris** :

- **Pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives :** dans les comptes de titres nominatifs tenus pour Worldline par son mandataire (la Société Générale Securities Services) ;

- **Pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur :** dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier apportant ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

## Modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale

Nous vous prions de noter que conformément aux dispositions du paragraphe III. de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, lorsqu'un actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

### A. Si vous souhaitez assister physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission par voie postale ou électronique dans les conditions suivantes :

#### 1. Demande de carte d'admission par voie postale

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) :** dater, signer et renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration joint à la convocation qui leur sera adressée, en précisant que l'actionnaire souhaite participer personnellement à l'assemblée et obtenir une carte d'admission à l'aide de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

- **Pour les actionnaires au porteur :** demander à l'établissement financier teneur de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

#### 2. Demande de carte d'admission par voie électronique

- **Pour les actionnaires nominatifs (pur et administré) :** faire la demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS en se connectant au site <http://www.sharinbox.societegenerale.com/>.

- **Pour les actionnaires au nominatif pur :** se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique s'ils ont choisi ce mode de convocation) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en leur possession.

- **Pour les actionnaires au nominatif administré :** les actionnaires devront se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès qui leur sera envoyé quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Une fois connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et demander une carte d'admission en ligne.

- **Pour les actionnaires au porteur :** il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte a adhéré ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

• Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire a adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire devra se connecter sur le portail de l'établissement financier teneur de son compte-titres à l'aide de ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran pour accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et demander une carte d'admission en ligne.

• Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire ne pourra pas demander une carte d'admission par voie électronique et devra donc en faire la demande par voie postale à son établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites au paragraphe A.1 (*demande de carte d'admission par voie postale*).

#### 3. En l'absence de carte d'admission

Si un actionnaire souhaitant assister physiquement à l'Assemblée Générale n'a pas demandé ou reçu sa carte d'admission :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) :** se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;

- **Pour les actionnaires au porteur :** se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité et de l'attestation de participation délivrée par l'établissement financier teneur de son compte-titres.

## B. Si vous souhaitez voter par procuration ou par correspondance / révocation d'un mandataire

Les actionnaires peuvent participer à distance en donnant procuration ou en votant par correspondance, soit au moyen du formulaire de vote, soit par Internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS dans les conditions décrites ci-après.

Les actionnaires pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à tout autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire qui aura indiqué ses nom, prénom et domicile et pourra désigner nommément un mandataire, dont il aura précisé les nom, prénom et domicile, ou dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale ou raison sociale et le siège social, qui n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

### **1. Vote par procuration ou par correspondance par voie postale**

Les actionnaires souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (ou le cas échéant à toute personne de leur choix), pourront :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)** : dater, signer et renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration joint à la convocation qui leur sera adressée, en précisant que l'actionnaire souhaite se faire représenter à l'assemblée ou voter par correspondance, à l'aide de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

- **Pour les actionnaires au porteur** : demander le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'établissement financier teneur de leur compte-titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Une fois complété et signé, renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'établissement financier teneur de leur compte-titres, qui se chargera de le transmettre, accompagné de l'attestation de participation émise par ses soins, à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3. Le formulaire dûment complété et signé ne pourra être pris en compte que s'il est accompagné du justificatif de la propriété des titres.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être réceptionné par le Département Titres et Bourse - Service des Assemblées de la Société Générale au plus tard trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 5 janvier 2026 à 23h59, heure de Paris**.

**Compte tenu de possibles perturbations dans l'acheminement du courrier postal, il est recommandé d'envoyer son formulaire de vote par correspondance le plus tôt possible et préconisé de choisir le vote par procuration ou par correspondance par Internet dans les conditions décrites ci-après.**

### **2. Vote par procuration ou par correspondance par Internet**

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) :** faire la demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible en se connectant au site <http://www.sharinbox.societegenerale.com/>.

- **Pour les actionnaires au nominatif pur :** se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique s'ils ont choisi ce mode de convocation) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en leur possession.

- **Pour les actionnaires au nominatif administré :** les actionnaires devront se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès qui leur sera envoyé quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Une fois connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS lui permettant ainsi de voter et désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte a adhéré ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

- Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire a adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire devra se connecter sur le portail de l'établissement financier teneur de son compte-titres à l'aide de ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran pour accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire ne pourra pas voter par voie électronique et devra donc transmettre son formulaire de vote à son établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites au paragraphe B.1 (*vote par procuration ou par correspondance par voie postale*).

Toutefois, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com).



Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

Les actionnaires au porteur devront impérativement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite, par voie postale à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com). Les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le **mercredi 7 janvier 2026 à 15 heures, heure de Paris**.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La plateforme sécurisée VOTACCESS pour l'Assemblée Générale sera ouverte à compter du **vendredi 19 décembre 2025 à 9 heures, heure de Paris**.

La possibilité de voter, de donner mandat ou de révoquer un mandataire avant l'Assemblée Générale prendra fin le **mercredi 7 janvier 2026 à 15 heures, heure de Paris**.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme sécurisée VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

**Il est recommandé aux actionnaires de privilégier le vote par Internet, préalablement à l'Assemblée Générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-avant.**

## C. Demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L.225-105, R.225-71 et suivants et L.22-10-44 et suivants du Code de commerce doivent parvenir au siège de la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, soit le **dimanche 14 décembre 2025 à 23h59, heure de Paris**. Les demandes, adressées par lettre recommandé avec accusé

de réception, doivent être accompagnées d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire. S'agissant des actionnaires au porteur, il est rappelé que l'inscription de points et/ou de projets de résolution est subordonnée à la transmission d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de ses titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale, soit le **mardi 6 janvier 2026 à zéro heure, heure de Paris**.

## D. Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit au plus tard le **vendredi 2 janvier 2026 à 23h59, heure de Paris**.

Ces questions sont adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie

électronique à l'adresse suivante : [assemblee-generale@worldline.com](mailto:assemblee-generale@worldline.com).

Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site [www.worldline.com](http://www.worldline.com).

**Compte tenu de possibles perturbations dans l'acheminement du courrier postal, il est recommandé aux actionnaires de communiquer leurs questions suffisamment à l'avance ou de les communiquer par courrier électronique selon les modalités décrites ci-avant.**

## E. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la Société [www.worldline.com](http://www.worldline.com).

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à l'établissement centralisateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Pour ce faire, ils devront adresser à Société Générale un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements.

## F. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à l'établissement financier désigné ci-avant et fournit

les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

*Le Conseil d'administration.*

# Formulaire de vote

# Comment remplir le formulaire de vote

Les formulaires seront accessibles sur le site internet de la Société [www.worldline.com](http://www.worldline.com) dans les délais légaux.

**Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra être réceptionné par Société Générale Securities Services au plus tard, le lundi 5 janvier 2026 à minuit, heure de Paris.**

<p><b>Pour assister à l'Assemblée Générale : cochez ici</b></p>	<p><b>Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale : cochez ici</b></p>	<p><b>Pour désigner toute personne physique ou morale de votre choix comme mandataire : cochez et indiquez les coordonnées de la personne physique ou morale qui assistera à l'Assemblée Générale et votera en votre nom</b></p>								
<p><b>A</b> L'important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - <b>Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side</b> que soit l'option choisie, noircir comme ceci █ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - <b>Whichever option is used, shade box(es) like this █, date and sign at the bottom of the form</b></p>										
<p><input type="checkbox"/> JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / <i>I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form</i></p>										
<p><b>WORLDLINE</b></p> <p>Société anonyme au capital de 193 095 639,00 € Siège social : Tour Voltaire – 1, place des Degrés 92800 Puteaux - France 378 901 946 R.C.S. Nanterre</p>										
<p><b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE</b> Convoquée le jeudi 8 janvier 2026 à 10h00 Au Cloud Business Center, 10 bis rue du Quatre Septembre 75002 Paris, France</p> <p><b>EXTRAORDINARY GENERAL MEETING</b> Convened on Thursday January 8, 2026 at 10:00 a.m. At Cloud Business Center, 10 bis rue du Quatre Septembre 75002 Paris, France</p>										
<p><b>CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Identifiant - Account</td> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Vote simple Single vote</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Nombre d'actions Number of shares</td> <td style="padding: 5px;">Nominatif Registered</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Porteur Bearer</td> <td style="padding: 5px;">Vote double Double vote</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Nombre de voix - Number of voting rights</td> <td style="padding: 5px;"></td> </tr> </table>			Identifiant - Account	Vote simple Single vote	Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered	Porteur Bearer	Vote double Double vote	Nombre de voix - Number of voting rights	
Identifiant - Account	Vote simple Single vote									
Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered									
Porteur Bearer	Vote double Double vote									
Nombre de voix - Number of voting rights										
<p><b>B</b> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST <i>Cf. au verso (2) See reverse (2)</i></p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci █ l'usage des cases "Non" ou "Abstention". I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this █, for which I vote No or I abstain.</p>										
<p><b>D</b> JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <i>Cf. au verso (3) See reverse (3)</i></p> <p><b>E</b> HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING <i>I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting Name / Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name</i></p>										
<p><b>F</b> <b>Inscrivez ici :</b> vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà</p>										
<p><b>ATTENTION :</b> Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. <b>CAUTION:</b> As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</p> <p>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de cette forme). Cf au verso (1) <i>Surname, first name, address of shareholder (Changes regarding this information must be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)</i></p>										
<p><b>C</b> Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante : <i>In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....</li> <li>- Je m'abstiens. / I abstain from voting.....</li> <li>- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou M. Raison Sociale pour voter en mon nom ..... <i>I appoint (see reverse (4)) Mr. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf</i></li> </ul>										
<p>Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : To be considered, this completed form must be received at the latest : sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification</p> <p>à la banque / to the bank 05 janvier 2026 / January 05, 2026 à la société / to the company 05 janvier 2026 / January 05, 2026</p> <p><i>* Le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting</i></p>										

**Pour voter par correspondance :**  
cochez ici et suivez les instructions.

**N'oubliez pas d'exprimer votre vote pour les amendements ou les résolutions nouvelles qui pourraient être proposés à l'Assemblée.**

## Résolutions non agréées par le Conseil d'administration, le cas échéant

Datez et signez ici

# Demande d'envoi de documents et de renseignements

Je soussigné(e),

(Mme, Mlle, M., société) : .....

Nom ou dénomination sociale : .....

Prénom : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Adresse électronique : ..... @ .....

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2026 et visés à l'article R. 225.81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Worldline de m'adresser, avant l'Assemblée Générale Extraordinaire<sup>1</sup>, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce<sup>2</sup> ainsi que ceux visés dans les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 8 janvier 2026 :

- Envoi des documents sous format papier
- Envoi des documents sous format électronique

Fait à : ..... le : .....

Signature

Cette demande est à retourner à :

**Société Générale Securities Services**

Service Assemblées

CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, France

ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.

<sup>1</sup> Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

<sup>2</sup> Les informations relatives à Worldline figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 que vous pouvez consulter sur le site internet de la Société [www.worldline.com](http://www.worldline.com).

# Faites un geste pour l'environnement et gagner du temps : optez pour l'e-convocation aux assemblées générales

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Dans une démarche de digitalisation et de préservation de l'environnement, Worldline vous propose de recevoir votre convocation aux assemblées générales par voie électronique (« **e-convocation** »), dès la prochaine assemblée générale.

En choisissant l'e-convocation, mode d'envoi simple, rapide et sécurisé, vous recevrez un courriel vous permettant d'accéder via Internet à l'ensemble des documents d'assemblée générale, sans délai dès leur émission. En outre, vous pourrez accomplir en ligne toutes les démarches pour participer et voter à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## **Vous pouvez opter pour l'e-convocation :**

### **Par voie électronique.**

Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré : Pour vous abonner, vous devez vous rendre sur le site Sharinbox [www.sharibox.societegenerale.com](http://www.sharibox.societegenerale.com), vous identifier avec vos identifiants de connexion habituels pour les actionnaires au nominatif pur et les identifiants figurant sur le formulaire de vote en haut à droite pour les actionnaires au nominatif administré.

### **Espace : Mon Compte > Mon profil Rubrique : E-services**

Vérifiez votre adresse e-mail dans la section « Coordonnées personnelle » ou saisissez dans le bloc « Convocation par e-mail aux assemblées générales » votre adresse électronique, cochez la case d'adhésion et cliquez sur « Valider ».

### **Par voie postale.**

Vous pouvez également compléter et renvoyer à Société Générale Securities Services le coupon-réponse détachable, ci-dessous (dans ce cas **merci de veiller à la bonne lisibilité de votre adresse électronique**).

Société Générale Securities Services sera également votre interlocuteur pour communiquer :

- vos nouvelles coordonnées électroniques en cas de changement ;
- votre décision de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, à notifier par lettre recommandée avec avis de réception.

### **Coupon-réponse à retourner dûment complété et signé :**

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titre nominatif à compter de la prochaine assemblée générale.

J'ai bien noté que, la convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société Worldline me seront transmises par voie électronique.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme/Mlle/M. : .....

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénom : .....

Date de naissance (jj/mm/aaaa) ..... / ..... / .....

Numéro de compte actionnaire nominatif chez Société Générale Securities Services (CCN) : .....

Adresse électronique : .....@.....

Fait à : ..... le : .....

Signature

### **Cette demande est à retourner à :**

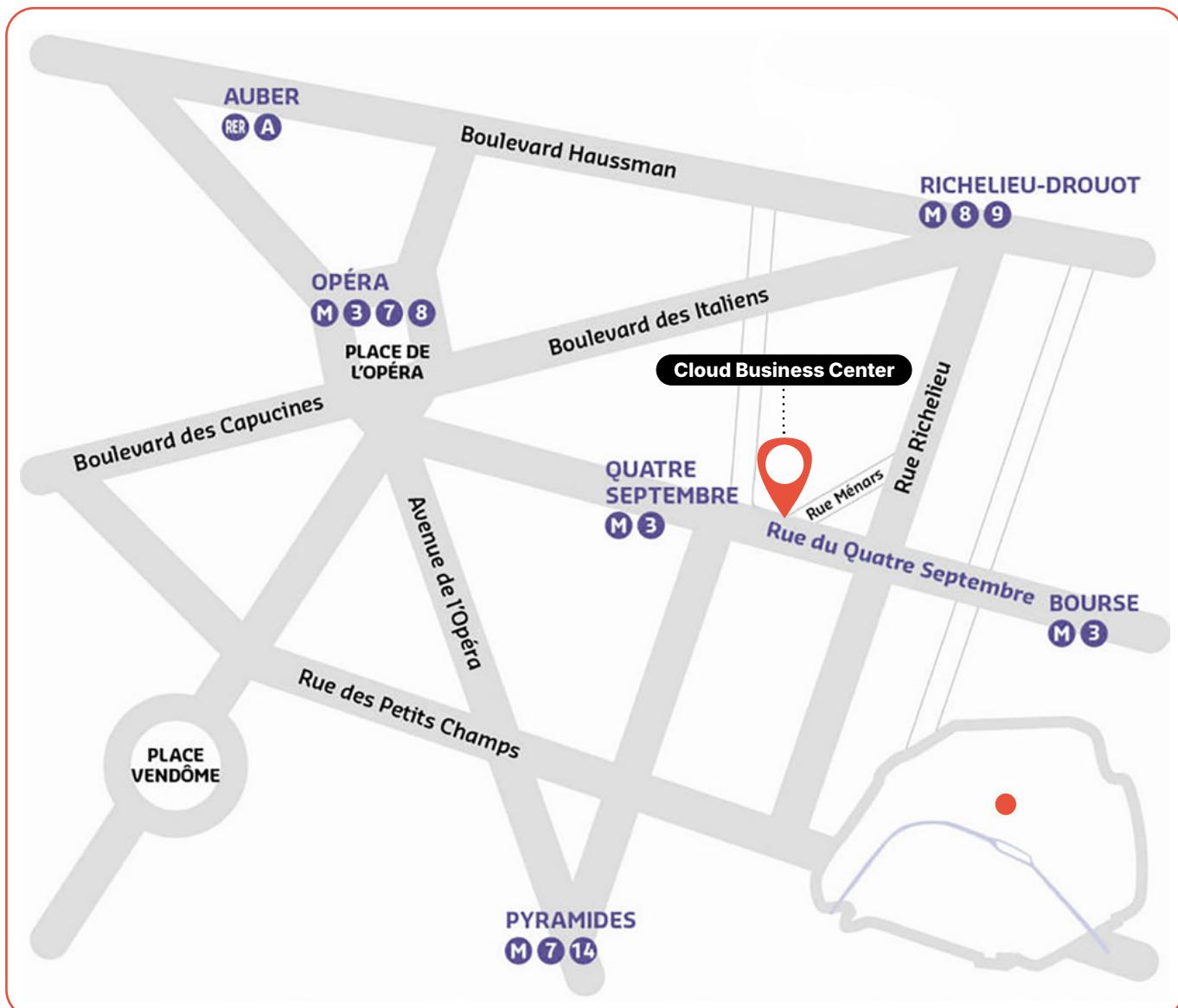
**Société Générale Securities Services**

**Service Assemblées**

**32, rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, France**

Si vous décidiez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffira de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

# Comment se rendre à l'Assemblée Générale Extraordinaire



## Par les transports publics

- **Métro :** Ligne 3 (Station Quatre Septembre, Bourse ou Opéra) - Ligne 7 (Station Opéra ou Pyramides) - Ligne 8 (Station Opéra ou Richelieu-Drouot) - Ligne 9 (Station Richelieu-Drouot) - Ligne 14 (Station Pyramides)
- **RER :** Ligne A (Boissy-St-Léger/Marne-La-Vallée – Poissy/Cergy), Station Auber
- **BUS** ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)) : de nombreux bus passent par Opéra. Il s'agit notamment des lignes 20, 21, 42, 52, 68, 74, et 85.



## En voiture

Le parking le plus proche est situé au 3, rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris.

## Notes

## Notes



## **Relations Investisseurs**

### **Laurent Marie**

laurent.marie@worldline.com

### **Peter Farren**

peter.farren@worldline.com



Société anonyme  
Capital social : 193 095 639 €  
Tour Voltaire,  
1 Place des Degrés  
92800 Puteaux, France